

NOTE D'INFORMATION AVRIL 2008

A VOS AGENDAS

15 Avril 2008

Société à l'IS : liquidation de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises clôturant leur exercice le 31 décembre 2007.

Le taux réduit à 15 % est limité à 38.120 Euros.

Rappel : Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2007 soumis à TVA est supérieur à 760.000, l'IS et la TVA doivent être acquittés par virement.

Paiement par virement au-delà de 50.000 Euros :

Charges sociales : URSSAF, ASSEDIC et Caisse de Retraite.

ORGANIC : Recouvrement pour les entreprises réalisant plus de 760.000 € de chiffre d'affaires en 2007 ; pour les autres, dispense de déclaration. Taux de 0,16 %.

T.V.A. : Ajoutée à la déclaration de T.V.A., la taxe annuelle sur la publicité : 1 % des dépenses 2007 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 763.000. Les dépenses soumises concernent les imprimés publicitaires, les annonces et insertions dans des journaux gratuits ainsi que la redevance audiovisuelle.

15 Avril 2008

Versement de la retenue à la source sur les sommes versées en 2008 à des non-résidents : salaires, pensions, honoraires, etc...

15 Avril 2008

Règlement des cotisations sociales sur les salaires.

30 Avril 2008

- **Industriels, Commerçants ou artisans** : 2ème fraction trimestrielle de l'assurance vieillesse.
- **Demande de remboursement du crédit de T.V.A. du 1^{er} trimestre 2007 à déposer en même temps que la déclaration de mars 2008.**

5 Mai 2008 : déclaration de T.V.A. CA 12+ Déclaration de résultat du 31 décembre 2007 pour les sociétés et pour les entreprises individuelles.

URSSAF : Remise automatique des majorations et pénalités inférieures à 1.036 € en cas de première infraction et si les cotisations ont été payées dans le mois suivant leur date d'exigibilité.

Nouveau barème des frais de petits déplacements en faveur des entreprises de Travaux Publics, bâtiments, tôlerie, chaudronnerie et tuyauterie industrielle sur www.urssaf.fr

Impôt sur le revenu : souscription au capital des PME crédit d'impôt de 25 % de 4.000 € de souscription pour un compte en cas d'excédent, report sur 4 ans, soit maximum 200.000 €.

Ex. : incorporation du compte courant au capital : la société doit tenir un compte spécial puis

délivrer une attestation.